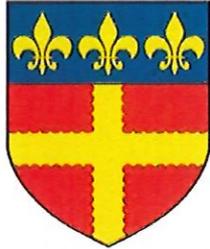


*Ville de Gisors*



**PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2020**

**L'An deux mille vingt**

**Le vingt-quatre novembre à 19h30**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en visioconférence en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT,**

**Etaient présents :**

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; M. Emmanuel HYEST ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Ziad GEBRAN ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Laura BORDIN ; Mme Colette WOKAM ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; M. Clément DROUX ; Mme Dominique CAVE ; Mme Christine LAURENT ; M. Dominique POURFILET ; Mme Marie NEELS ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER et Mme Chantal DUPONT.

**Etaient absents avec pouvoir :**

M. Franck CAPRON donne pouvoir Mme Colette WOKAM .  
M. Harisson BENET donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.  
Mme Agnès CHASME donne pouvoir Mme Chantal DUPONT.

**Etaient absents :**

Mme Elise HUIN ; Mme Fabienne PARTOUT et M. Thierry THEVIN.

**Madame Elise CARON, Adjointe, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.**

## ORGANISATION DES SÉANCES À DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISORS EN VISIOCONFÉRENCE

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est prorogé,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du fonctionnement des organes délibérants tout en assurant la sécurité sanitaire de chacun, il y a lieu de réunir le conseil municipal en visioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen.

**Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :**

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

L'objet de la présente délibération est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

La solution technique retenue pour les séances à distance par visioconférence est la suivante : « ZOOM ».

Au regard de la solution technique choisie et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- Le Maire diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres liens techniques).

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Maire à l'adresse mail habituelle de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, **chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.**

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante 24 heures avant le jour de la séance.

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote et de leur pouvoir, le cas échéant (pour/contre/abstention).

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire.

Les débats sont enregistrés sur le compte YouTube de la Ville.

En outre, les débats font l'objet d'un enregistrement sonore via le système audio de la salle des mariages.

La conservation des enregistrements intervient selon le procédé de conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité.

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par mail, par le Maire, à chaque participant à la séance dans la semaine suivant la tenue de la séance et affiché en Mairie au lieu et place habituels. Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la Ville.

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon le procédé technique consistant en un lien de connexion internet sur le site (YouTube, Facebook ...). Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente délibération, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par les textes relatifs à l'urgence sanitaire, en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 30 votants décide**

- D'approuver les présentes dispositions fixant l'organisation des séances du Conseil Municipal à distance,
- De charger Monsieur le Maire d'assurer son exécution.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2020.*

## **ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 6 OCTOBRE 2020 ET LE 24 NOVEMBRE 2020**

DCS-2020158	Travaux d'urgence de mise en sécurité et de la restauration de la Tour du prisonnier, de la Barbacane et de la poterie du gouverneur - Restauration de l'enceinte castrale - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la sarl "Normandie Rénovation" - lot n° 1 : échafaudages/maçonnerie/pierre de taille - déclaration de sous-traitance
DCS-2020159	contrat de prêt auprès de la banque postale
DCS-2020160	Contrat de ligne de trésorerie auprès du crédit agricole mutuel brie-picardie
DCS-2020161	Achat de produits et petits matériels d'entretien jetables - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec "SDHE SAS" - Lot n°2 : produits

DCS-2020162	Don de déguisements et jeux par l'Enseigne "Trésor d'Enfants"
DCS-2020163	Adhésion au Cinémascop - Renouvellement
DCS-2020164	Convention de formation professionnelle continue avec l'Association Proméo AFPI Picardie
DCS-2020165	Convention de mise à disposition d'un local municipal sis 5 rue Baléchoux avec l'Association ATDE
DCS-2020166	Travaux dans les écoles 2020 - Réhabilitation Ecole Jean Moulin - Demandes de subvention
DCS-2020167	Parc automobile municipal - marché de services de location longue durée de véhicules passé en procédure d'appel d'offres ouvert avec la SAS LEASE GREEN - Lot n° 5 : véhicules électriques - Lettre de modification n°1
DCS-2020168	Contrat de prestations de service avec le centre de création et de diffusion musicales
DCS-2020169	Contrat de location-entretien concernant la machine à affranchir avec la SA QUADIENT FRANCE
DCS-2020170	Contrat de location d'une balance pour la machine à affranchir IS 480 avec la SAS QUADIENT FINANCE FRANCE
DCS-2020171	Contrat de prestations de service avec la SAS PRIUM Consulting
DCS-2020172	Contrat de prestations de service avec l'Association avec "D MOTS 2 ZIC"
DCS-2020173	Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir IS-480 avec la Poste
DCS-2020174	Contrat initial d'affranchissement avec la Poste - Avenant n° 1
DCS-2020175	Parc automobile municipal - marché de services de location longue durée de véhicules passé en procédure d'appel d'offres ouvert - lot n°3 : véhicules grands utilitaires - lettre de modification n°1
DCS-2020176	Sinistre 2020318055 - Assurance dommage aux biens- Acceptation d'indemnisation par la compagnie d'assurance GROUPAMA
DCS-2020177	Prêt n° 15665 tirage 001 auprès de la Société Générale - Avenant n° 1
DCS-2020178	Contrat de collecte & traitement des consommables usagés avec la Société CONIBI
DCS-2020179	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Une Vie" avec "Les Grands Théâtres"
DCS-2020180	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Louis XVI.fr" avec "Les Grands Théâtres"
DCS-2020181	Contrat de prestations de service pour le gardiennage et la sécurité du marché de Noël avec la SAS HOMELAND SECURE
DCS-2020182	convention de formation professionnelle avec le CIDEFE
DCS-2020183	Parc automobile municipal - marché de services de location longue durée de véhicules passé en procédure d'appel d'offres ouvert avec MIDI AUTO TRIE CHATEAU - Lot n°1 : véhicules de Tourisme - lettre de modification n°1

DCS-2020184	Vêtements de travail et accessoires - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la société "Protec Normandie" - lot n°1 : vêtements de travail et accessoires destinés aux services techniques - lettre de modification n°2
DCS-2020185	Marché public de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Gisors- Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société STPEE - Lettre de modification n°1
DCS-2020186	Cession du véhicule Fiat Fiorino immatriculé BD-480-TH au Garage Midi Auto Trie château
DCS-2020187	Cession du véhicule Fiat Fiorino immatriculé BD-700-TH au Garage Midi Auto Trie-Château
DCS-2020188	Cession du véhicule Fiat Fiorino immatriculé BE-124-AJ au Garage Midi Auto Trie-Château
DCS-2020189	Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé BV-256-BA au Garage Midi Auto Trie-Château
DCS-2020190	Cession du véhicule Renault Modus immatriculé AD-676-CG au Garage Midi Auto Trie-château
DCS-2020191	Achat de produits et petits matériels d'entretien jetables - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec "ORAPI HYGIENE SAS" lot n°1 : produits d'entretien et d'essuyage - lettre de modification n°1
DCS-2020192	Achat de produits et petits matériels d'entretien jetables - accord cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec "ORAPI HYGIENE SAS" lot n°3 - produits cuisine centrale - lettre de modification n°1
DCS-2020193	Reprise de la concession funéraire n° 5912 appartenant à Madame Rose GARCIA dans le domaine communal
DCS-2020194	Reprise de la concession funéraire n° 5772 appartenant à Madame Viviane BRUN dans le domaine communal
DCS-2020195	Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres Jeunesse, jeux et jouets et matériel pédagogique - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SA "Bibliothèque pour l'Ecole" - Lot n° 3 : achat de livres jeunesse, loisirs et assimilés - Acte d'engagement
DCS-2020196	Contrat d'abonnement "COM CB ADSL" avec la Société EURO COMMERCE 60
DCS-2020197	Annulation de l'édition 2020 "Festivités de Noël" - Retrait de décision de prestations de service
DCS-2020198	Convention de formation professionnelle avec la SAS Finance Active
DCS-2020199	Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres jeunesse, jeux et jouets et matériels pédagogiques - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL Bureautique 50 - Lot n° 1 : achat de fournitures scolaires diverses et assimilées - Acte d'engagement

- DCS-2020200 Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres jeunesse, jeux et jouets et matériel pédagogique - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la librairie papeterie du Manoir - Lot n° 2 : Achat de livres et manuels scolaires - Acte d'engagement
- DCS-2020201 Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires, livres jeunesse, jeux et jouets et matériel pédagogique - Accord-cadre de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la librairie papeterie du Manoir - Lot n° 4 : Achat de jeux, jouets et matériel pédagogique - Acte d'engagement

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **SOUTIEN AUX COMMERÇANTS DE GISORS FERMÉS PAR APPLICATION DU DÉCRET 2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020**

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le titre IV dudit décret et notamment les articles 27 à 29 et 37 limitant les établissements pouvant accueillir du public,

Considérant que malgré ces fermetures, les commerçants peuvent continuer leur activité par la mise en place de l'achat à distance et de retrait de commandes ou bien de livraisons,

Aussi, afin d'apporter un soutien à ces commerces, la Ville de GISORS propose la mise en place de bons d'achats dont l'utilisation pourrait être régie comme suit :

Période : l'action est ouverte à compter du 5 décembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Commerces éligibles : tous les commerces de proximité situés sur la commune de Gisors, hors zones commerciales, fermés par l'application du décret du 29 octobre 2020 et travaillant « autrement » - Click & Collect, commandes téléphoniques, internet, mail, ainsi que l'ensemble des restaurateurs dès lors qu'ils ne sont pas franchisés.

Les commerçants désirant participer à cette action doivent se faire connaître auprès de la mairie avant le 4 décembre 2020.

Clients éligibles : tout client des commerces concernés. Le même client ne peut bénéficier que d'un seul bon dans le même commerce sur la durée totale de l'opération. Les élus de la Ville ne peuvent se voir accorder ce bon d'achat.

Principe : les commerçants concernés par cette action accorderont un bon de 10 € dès lors que le consommateur aura dépassé 30 € d'achat. Ces 10 € devront être consommés immédiatement par le consommateur dans le même commerce.

Chaque commerçant disposera de 50 bons de 10 €.

Participation de la Ville : la Ville prendra à sa charge chaque bon d'achat de 10 €. Le commerçant devra tenir un bordereau des bons délivrés précisant le montant dépensé par le consommateur, ainsi que ses nom, prénom et adresse.

Lorsque les 50 bons auront été délivrés, le commerçant transmettra à la mairie – à l'attention de la Direction des finances, le bordereau dûment signé et accompagné de son RIB. La date limite de remise des bordereaux est fixée au 30 avril 2021.

**Monsieur le Maire** explique que c'est une centaine de commerces qui a été identifiée comme pouvant bénéficier du dispositif, cela représente donc un effort financier de la Ville de 50.000 euros. Cette inscription budgétaire est rendue possible en raison de l'annulation d'un certain nombre d'évènements, sans fragiliser les comptes communaux. C'est un acte fort de la Ville pour un véritable soutien, qui a été préalablement validé par la Préfecture et par la Direction Départementale des Finances Publiques.

### **INTERVENTION DE Mme Nathalie BARTHOMEUF : ANNEXE.**

**Madame DUPONT** souhaite intervenir en tant qu'administratrice élue du CCAS depuis le mois de juin. Elle dresse un constat peu réjouissant : en 5 mois une seule réunion pour présenter le directeur et installer le CCAS, depuis aucune information. Les publics les plus fragiles ne sont pas connus. Les réunions sont reportées de semaine en semaine, on ne sait pas du tout quels sont les besoins, ni les urgences de la population, aucun retour n'est fait sur la situation à Gisors. Il faut que la communication et l'information s'améliorent. Il y a beaucoup à faire.

**Monsieur CERQUEIRA** ne considère pas que cette décision ait été prise sans concertation, ce dispositif est le fruit d'un travail collectif des 27 élus de la majorité. Les bons d'achat en direction des habitants n'est pas le choix retenu, car l'objectif est de venir en aide aux commerçants avant de venir en aide à la population. La méthode paraît juste et facile à mettre en place, le commerçant est autonome et donne des bons de 10 euros à ses clients. L'objectif c'est bien que les gens viennent dépenser sur la commune.

**Monsieur le Maire** confirme que les commerces concernés sont ceux relevant du Décret fermant les commerces dits « non essentiels », une partie d'entre eux a été identifiée via le jeu concours déjà mis en place et une autre à travers le guide de l'achat local, mais la liste des bénéficiaires va au-delà. Il rappelle que les aides et le soutien aux commerces sont admis parce que la Commune dispose d'une compétence commerciale propre, qu'elle exerce déjà à travers le FISAC. Pour la Communauté de Communes c'est plus compliqué à mettre en œuvre directement, mais il y aura aussi des fonds débloqués à travers le dispositif régional, pour aider les entreprises du territoire.

**Pour répondre à Madame DUPONT**, s'agissant des personnes âgées, l'annulation du banquet du CCAS sera compensée par l'attribution de « bons à consommer » dans les restaurants locaux, la mesure a été reportée en raison de la fermeture de ces établissements.

Concernant, la Commission permanente pour les aides facultatives du CCAS et la Commission communale du logement, ces dernières ont bien vocation à se réunir. C'est dans ces instances que les dossiers individuels peuvent être évoqués et pas forcément au sein du Conseil d'administration. La fonction d'administrateur du CCAS ne permet pas forcément d'accéder à toutes les informations et aux cas particuliers des aides. Par contre, effectivement depuis des mois nous vivons un contexte sanitaire contraignant qui ne permet pas de maintenir la même fréquence de réunions et qui peut aussi entraver le travail des services.

**Monsieur le Maire** entend l'inquiétude de **Madame DUPONT** mais les instances vont bien se réunir. Les services d'assistance sociale continuent à travailler tant au niveau départementale que communale. Il est vrai qu'une crise sociale est très certainement devant nous, dont on ne voit pas pour le moment tous les effets. L'impact sera sans doute très fort lorsque les dispositifs d'aides de l'Etat vont être diminués, voire arrêtés. De même, on peut s'inquiéter de la répercussion de cette crise sur le budget et le fonctionnement des associations. La Ville interviendra en complément des aides de l'Etat mais pour le moment il n'y a pas de visibilité sur les choix qui vont être pris à moyen terme ; en l'espèce l'urgence actuelle c'est de venir en aide aux commerçants.

**Monsieur AUGER** souligne qu'il a du mal à entendre qu'il faille faire passer les commerçants avant la population de Gisors, comme le déclare **Monsieur CERQUEIRA**. Il faut appréhender le problème dans sa globalité et les réponses peuvent être transversales. On peut aider aussi d'autres populations en ciblant, avec des critères, les bénéficiaires de ces bons d'achat.

Il demande un éclaircissement sur les élus dits « commerçants » qui bénéficieraient a priori du dispositif, il s'inquiète d'un conflit d'intérêt et ne pense pas qu'ils devraient participer à cette opération. Enfin, il souhaite savoir s'il n'y a pas de petits commerces dans les zones industrielles, comme la zone de Délincourt, qui seraient en souffrance et qui pourraient être écartés de cette aide.

**Monsieur CERQUEIRA** confirme bien qu'il faut aider tout le monde, on peut réfléchir à d'autres aides mais le sujet ce soir ce sont bien les commerçants.

**Monsieur le Maire** indique que les élus commerçants pourront bien délivrer des bons, en conséquence ils ne participent pas au vote ce soir, pour rester éligibles à ce dispositif. On ne va pas pénaliser des commerçants qui se sont engagés politiquement au service de la collectivité en raison de leur qualité professionnelle uniquement. Il ne faut pas opposer les commerçants à la population. Ces bons vont forcément profiter aux consommateurs gisorsiens. De plus, il revient sur la proposition de **Monsieur AUGER** à savoir de distribuer plus largement des bons à la population. Avant de mettre en place cette opération, plusieurs options ont été envisagées, or celle de distribuer des bons à grande échelle présente un risque majeur de fraude. En fait, cela pose un problème de sécurisation et d'authentification des bons : pour 500 bons émis en définitive on se retrouve à devoir en honorer 1.000, en outre cela complique la gestion comptable. La formule retenue est équilibrée.

**Monsieur DELATOUR** souhaite rectifier une erreur arithmétique commise par **Monsieur CERQUEIRA** quand il indique qu'il y a 27 élus, alors que c'est bien 33. Il ironise mais pour souligner une réelle problématique, il faut arriver à travailler en bonne intelligence avec tous les élus sans tenir compte des divergences politiques. Il trouve le manque de communication insupportable, il a été élu pour aider la population. Il aimerait que tous les élus soient impliqués et que leurs idées soient entendues.

**Monsieur le Maire** pense que l'opposition ne doit pas attendre qu'on vienne la chercher, ni le soir du conseil municipal pour faire des propositions. Jusqu'à maintenant, il n'a jamais été sollicité pour partager leurs idées sur ce sujet, il n'a jamais reçu une demande de rendez-vous ou autres.

**Madame DUPONT** souligne qu'il est difficile de le contacter, par exemple par écrit, elle n'a jamais de réponse à ses courriers, notamment en septembre son courrier pour la Croix Rouge. Même s'il est évident que **Monsieur le Maire** a un agenda rempli, elle constate à un énorme frein pour pouvoir accéder à lui.

**Monsieur le Maire** est surpris par cette réclamation, il va faire vérifier. Toutefois, au-delà de ce courrier, il rappelle qu'il est possible de demander une entrevue par l'intermédiaire de la Direction Générale ou de son Directeur de Cabinet. Il souligne toutefois que sur ce dossier il n'a pas été sollicité.

**Monsieur AUGER** rappelle qu'en septembre des commissions ont été instituées via le règlement intérieur du conseil municipal, qui n'ont toujours pas été réunies, il souligne que cela paraît long. Les élus de l'opposition sont prêts à partager des idées mais ils ont aussi besoin des informations nécessaires à ces propositions et notamment à travers ces commissions. Il attend de voir aussi comment cela va se dérouler et s'il y a de la bonne volonté, cela doit fonctionner dans les deux sens.

**Monsieur HYEST** rappelle que le rôle de la majorité est bien de faire des propositions qui sont votées par le conseil municipal. En outre, il signale que la commission urbanisme et travaux va se réunir dès la semaine prochaine. Pour le soutien aux commerçants, c'est une véritable urgence car ils sont totalement fermés et ne sont pas dans une simple difficulté ponctuelle. Enfin, il pense qu'il faut considérer l'aide au niveau du bassin de vie, c'est plus pertinent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 30 votants décide**

- D'approuver la mise en place des bons d'achat et les conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des 500 € par commerce inscrit à cette action et à signer tout document afférent à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget de la Ville.

**A la demande de Mme DUPONT, Monsieur le Maire** détaille la décision 2020166 concernant les demandes de subvention pour la réhabilitation de l'école primaire Jean Moulin, notamment les financements obtenus. Cette demande est intégrée au contrat de territoire et est soutenue par l'Etat et le Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

**Alexandre RASSAERT**  
Maire de Gisors



**Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure**

## Intervention de Madame Nathalie BARTHOMEUF - ANNEXE

Avec le Groupe Gisors en Commun nous voterons l'initiative de soutien aux commerçants, cependant on peut se poser la question de la pertinence et de l'efficacité de la mesure présentée j'aimerais vous faire part de nos réflexions et de quelques propositions :

Depuis plusieurs mois, nous vivons tous et à tous les niveaux des moments troubles et nous sommes dans l'incertitude du lendemain.

Il nous paraît urgent, aujourd'hui encore plus qu'hier, de dialoguer, d'écouter le point de vue de chacun, avant de prendre des décisions

Nous n'avons pas vocation à critiquer tout ce qui est fait, comme vous l'avez souvent reproché, mais d'apporter une réflexion, peut être différente, mais si la différence n'existait pas, il n'y aurait pas d'élus d'opposition dans ce conseil

Sans concertation de votre part, nous ne pouvons que constater ce qui est fait

En ce qui concerne la tombola, toujours en cours, Quels sont les commerçants réellement impactés ? Comment est elle financée ? Quelle est la contribution de la ville ?

Alors que le dernier tirage aura lieu le 12/12, vous nous demandez de nous prononcer sur un nouveau « soutien aux commerçants »

nouvelle enveloppe, selon les commerces qui s'inscriront, pouvons nous prendre des décisions en « aveugle » puisque les inscriptions ont lieu jusqu'au 5 décembre, il me semble.

y-a-t-il eu concertation avec tous les commerces ?

Je m'adresse également au Président de la CdC , Monsieur RASSAERT, puisqu'un grand nombre de consommateurs ne sont pas gisorsiens, la com com ayant la compétence du développement économique pourrait porter cet effort aux commerces.

Notre réflexion s'oriente, en priorité, sur la population de Gisors, car au final quel public vise t-on ? Ces bons d'achats s'adressent-ils à ceux qui en ont le plus besoin (sachant qu'il est nécessaire de dépenser 30€ au préalable) ?

On pourrait, par exemple, délivrer des bons d'achats, en priorité aux Gisorsiens, aux personnes âgées,(qui cette année de bénéficieront pas de leur repas et qui n'ont déjà plus le colis de Noël) aux plus précaires, en faisant un rapprochement avec le CCAS, ce qui les inciteraient à venir ou revenir consommer dans les commerces du centre-ville.

La Covid-19 n'est que la partie visible de l'iceberg, et si nous devons défendre nos commerces de proximité face à la grande distribution, nous devons réfléchir dès maintenant à comment notre collectivité va faire face à la précarité grandissante de sa population

Envisager aussi rapidement un soutien aux associations caritatives.